



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tribunal de Grande Instance de ST MALO

Parquet du procureur de la République

Monsieur Nicolas HULOT

Le 30 octobre 2008

Monsieur,

vous avez été entendu par les enquêteurs de la Brigade des Recherches de St Malo à la suite de la plainte déposée le 16 juillet 2008 par Mlle Pascale Mitterrand.

Les faits dénoncés, qui en tout état de cause n'apparaissent pas établis, font l'objet ce jour d'un classement sans suite en raison de la prescription intervenue.

Votre conseil pourra, si elle en exprime le souhait, prendre connaissance à sa convenance de la procédure à mon parquet, référencée sous le n° 08006443.

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le procureur de la République  
*Alexis BOURAZ*